

CORRIGÉ

Par Frédérique Larchevêque, professeur de chaire supérieure au lycée Michelet, à Vanves.

ESC

CORRIGÉ

I. À la découverte de l'ensemble documentaire

L'ensemble documentaire comprend 4 documents pour un volume total de 2600 mots, contre 2800 mots la session précédente. Parmi les 4 documents, on compte trois textes, un tableau de chiffres et un graphe. L'ensemble documentaire est comme chaque année précédé d'un titre, « **La croissance économique de long terme en France** ».

De l'analyse du titre...

Le titre de l'ensemble documentaire constitue la première information sur l'objet de la note à rédiger. Il constitue donc une aide précieuse pour identifier la problématique et sélectionner plus rapidement les principaux répertoires d'idées au cours de sa lecture.

Une première lecture « découverte » de l'ensemble documentaire permet d'affiner la première piste de problématique fournie par le titre.

Le **premier document** établit le diagnostic d'un ralentissement assez marqué de la croissance économique en France qui a débuté avant la crise de 2008. Il passe en revue les conséquences d'une faible croissance prolongée sur une longue période sur le niveau de vie, le financement de la protection sociale et l'équilibre des finances publiques. Puis après avoir défini les déterminants de la croissance à long terme, le document recense les éléments explicatifs de cet affaiblissement du potentiel de la croissance française. À titre subsidiaire, sont aussi évoqués les leviers d'une politique de croissance efficace.

Le **second document** présente l'évolution depuis le début des années 1970 des gains de productivité dans plusieurs pays, dont la France et par secteurs économiques. Un tableau et un histogramme servent de supports d'informations. Ni l'un ni l'autre ne devaient être négligés, car ils ont une importance aussi grande que les textes. Posez-vous la question : qu'est-ce que ces documents nous apportent comme information(s) essentielle(s) qui pourra prendre place dans la note de synthèse ? Concrètement, il ne s'agit donc pas d'en faire une analyse complète, ce n'est pas l'exercice demandé, mais d'en produire l'idée essentielle et de relever un ou deux chiffres significatifs.

Le **troisième document** était sans doute le plus complexe. Il définit la croissance potentielle comme indicateur de mesure de la croissance économique de long terme et en rappelle les déterminants (facteurs d'offre mobilisables). S'il montre l'utilité de ce concept théorique pour la détermination de la politique économique, particulièrement pour fixer l'orientation de la politique budgétaire à mettre en œuvre au sein de la zone euro (pacte budgétaire), il pointe aussi ses limites en raison de l'incertitude quant à sa valeur.

Enfin, le **dernier document** porte sur les politiques de croissance à mettre en œuvre pour parvenir à redresser la croissance dans un pays comme la France.

<https://vertuprepas.com/>

ECHNOLOGIQUE

ÉCONOMIE

Il convient de réussir à démêler les causes conjoncturelles et structurelles du ralentissement économique, sachant que la crise conjoncturelle de 2008 a eu des effets négatifs sur le niveau de la croissance potentielle. Il convient donc d'articuler les actions sur la demande et l'offre, les actions sur la conjoncture et les réformes plus structurelles.

... à l'objet de la note de synthèse

Cette lecture « découverte » permet de mieux définir l'objet de la note de synthèse. Rappelons que s'il n'est pas obligatoire de ne poser qu'une seule question, il est important de reformuler le titre plutôt que de le reprendre tel quel. On a compris que la croissance de long terme désignait la croissance potentielle, et que son ralentissement préoccupant invite à réfléchir aux orientations des politiques de croissance.

Voici une possibilité : **Quels sont les différents enjeux du ralentissement de la croissance potentielle de la France et comment y remédier ?**

L'ensemble documentaire dans le programme

L'ensemble documentaire portait sur deux modules du programme, les modules 1 (Conditions et finalités de la croissance) et 4 (Déséquilibres économiques et politique économique).

Les principaux points du programme abordés :

Module II Conditions et finalités de la croissance

2.1 Les facteurs de production

2.1.1 Le facteur travail, l'évolution de la population active et des qualifications

2.1.3 Le progrès technique

2.1.4 Les propriétés des facteurs : substituabilité, **productivité**

2.2 L'analyse de la croissance

2.2.1 La quantification, le caractère cyclique de la croissance économique

2.2.2 Les déterminants conjoncturels de la croissance

2.2.3 Les déterminants à long terme de la croissance ;

la croissance potentielle

Module IV Déséquilibres économiques et politique économique

4.3 L'intervention des autorités publiques dans la régulation

4.3.3 Les politiques de croissance

Les principales notions à maîtriser

Concrètement, la compréhension de l'ensemble documentaire nécessitait la maîtrise de plusieurs notions étudiées au cours des deux années :

– la notion de **productivité** (productivité par tête et productivité horaire, **productivité globale** des facteurs) ;

– la notion de **croissance** potentielle (savoir distinguer la croissance effective du PIB de la croissance **potentielle** était essentiel) ;

– les politiques économiques de croissance (politiques de demande et d'offre, politiques conjoncturelles et structurelles).

Il faut le rappeler, la note de synthèse ne peut être réussie qu'à la condition de bien comprendre le vocabulaire économique utilisé. Seule cette maîtrise d'un vocabulaire spécialisé permet une reformulation exacte, précise et sans paraphrase.

II. Les critères d'évaluation de la note de synthèse

• **Respecter les trois exigences fondamentales énoncées dans le règlement de l'épreuve.**

– **La note de synthèse ne doit pas dépasser le nombre de mots indiqués dans la consigne, 500 mots à 10% près en plus ou en moins.** Il est obligatoire d'indiquer le nombre de mots utilisés au début ou à la fin de sa note de synthèse. Si le jury n'exige pas un décompte aussi précis qu'en contraction de texte, il sanctionne lourdement les dépassements qui dénaturent l'exercice.

– **L'objectivité et la neutralité du propos (la synthèse n'est pas une dissertation qui cherche à convaincre d'une position personnelle) :** le candidat exprime exclusivement les idées présentes dans l'ensemble documentaire. Il ne faut donc ajouter des arguments ou des exemples qui auront pu être étudiés par ailleurs. Aussi, l'emploi du « je » ou du « nous », notamment pour annoncer le plan de sa note, est interdit, car la note de synthèse est un compte rendu impersonnel.

– **La reformulation personnelle des idées et arguments relevés (la synthèse n'est pas un résumé) :** le candidat ne peut se contenter de reprendre des morceaux de phrase des textes sous la forme d'un « copier-coller » ou de paraphraser les documents. Par ailleurs, il ne saurait se contenter d'exprimer les idées dans l'ordre des documents. Il convient de sélectionner les idées principales, de les reformuler sans commettre de contre sens.

• **Les compétences principales attendues d'une bonne copie :**

– Le respect des règles de l'exercice : une courte introduction qui annonce l'objet de la note, un développement structuré en deux ou trois parties, une rapide conclusion sans répétition ni ouverture, une expression écrite soignée, tant du point de vue du respect des règles de grammaire et d'orthographe que de la syntaxe ;

– La détermination précise de l'objet de la note : on s'inspire du titre de l'ensemble documentaire que l'on précise à la première lecture ;

– Un recensement exact et une reformulation pertinente des idées de l'ensemble documentaire permettent d'évaluer la bonne compréhension des textes à travers l'absence d'oublis majeurs, l'absence de contre-sens ou de faux sens et enfin l'emploi d'un vocabulaire adapté ;

– La production d'un agencement personnel et hiérarchisé des idées dans un plan cohérent et apparent. La note de synthèse doit avoir du sens pour constituer un compte rendu efficace de l'ensemble documentaire.

• **Ces compétences sont évaluées à partir de certaines capacités :**

– La capacité à prendre en compte le titre pour cerner efficacement l'objet de la note ;

– La capacité à identifier avec exactitude les idées principales (les principaux répertoires d'idées) de l'ensemble documentaire ;

– La capacité à hiérarchiser les idées en ne mettant donc pas sur le même plan celles qui sont essentielles et celles plus accessoires sur lesquelles on pourra passer pour rester dans le nombre de mots imparti ;

– La capacité à reformuler sans paraphrase les idées identifiées, notamment par un usage approprié du vocabulaire économique ;

- La capacité à **proposer un plan cohérent**, clairement annoncé de façon impersonnelle;
- La capacité à **organiser et à relier** l'ensemble des idées sélectionnées en utilisant les connecteurs logiques.

III. Le recensement des idées de l'ensemble documentaire

Vous ne disposez pas du temps nécessaire pour produire un recensement totalement rédigé des idées principales de l'ensemble documentaire tel qu'il est proposé dans ce corrigé. Mais, ce recensement vous sera utile pour vous entraîner et vérifier que vous n'avez rien oublié.

Vos différents entraînements (en devoir, en colle d'économie) vous ont permis de tester la méthode qui vous convient le mieux : prise de note, confection d'un tableau par répertoire d'idées, système de numéros, surlignage efficace et usage d'un jeu de couleurs, etc.

Chacun doit, dans tous les cas, trouver sa méthode et s'y tenir pour accroître les effets d'expérience. En tous les cas, il est important de rendre sa lecture active en cherchant à classer les idées principales dans de grands répertoires d'idées (constat, causes, conséquences, solutions, difficultés, limites, etc.). Pour ce corrigé, nous avons relevé et reformulé les idées principales de chaque document en nous laissant guider par notre analyse préalable du titre.

Document 1

Les facteurs explicatifs de la croissance potentielle française

Idée 1 : Le ralentissement de la croissance française est antérieur à la crise et s'est poursuivi depuis 2008.

Les conséquences de l'affaiblissement de la croissance sur une longue période sont estimées à partir d'un écart de 0,6 point de croissance maintenu sur 26 ans (2014-2040) :

- poursuite de la diminution du niveau de vie moyen déjà constatée depuis la crise, alors qu'il a progressé en Allemagne;
- apparition d'un besoin de financement plus important pour les régimes de retraite et de santé qui pourrait nécessiter une amputation supplémentaire du pouvoir d'achat des actifs pour maintenir leurs droits et/ou une réduction des pensions de retraite et des niveaux de remboursement des soins;
- fragilisation de l'équilibre des finances publiques;
- problème pour l'emploi.

Idée 2 : Ce diagnostic met au centre les politiques de croissance.

Ces politiques devraient avoir pour objectifs d'agir sur les facteurs d'offre susceptibles d'accroître le potentiel de croissance de l'économie française :

- réforme du marché du travail pour mieux mobiliser l'offre de travail;
- réforme des marchés de biens et services afin de stimuler la concurrence et réduire les rentes de situation;
- la réduction de la fiscalité sur les revenus du capital, une nouvelle politique industrielle sont des leviers d'action.

Idée 3: Les facteurs explicatifs du ralentissement de la croissance de longue période.

La croissance de long terme dépend de la capacité de l'économie à mobiliser ses facteurs d'offre et de leur productivité du travail. La productivité la plus mesurée est celle du travail qui dépend elle-même de l'intensité capitaliste et du progrès technique (ou PGF).

Les explications du ralentissement de la croissance à long terme:

- le ralentissement de la productivité du travail, horaire et par tête et de la PGF;
- stagnation de la PGF, mesure du progrès technique, alors qu'elle a continué à augmenter aux États-Unis, Allemagne et Suède;
- ralentissement de l'efficacité productive dans tous les secteurs de l'économie en France, alors qu'aux États-Unis ou en Allemagne, la productivité continue à augmenter dans l'industrie.

Les explications du décrochage de la France par rapport aux États-Unis:

- une moindre diffusion des technologies numériques dans le reste de l'économie, car le poids de ce secteur des TIC est très voisin (environ 7 % du PIB);
- 4 facteurs plus probants, le recul marqué de l'industrie en France ces dernières années, un investissement peu dynamique et mal ciblé, une R&D trop faible qui ne se traduit pas par une diffusion rapide des innovations, un capital humain insuffisant en termes de taux d'emploi et de compétences.

Document 2

Taux de croissance moyens de la productivité par pays et par secteur

Idée 1: Le taux de croissance moyen de la productivité par tête et de la productivité horaire (en % par an) a été divisé d'un facteur 4 en France entre la période 1971-1979 et 2000-2013 (2,91%/an contre 0,66%/an en moyenne). Cette baisse des gains de productivité du travail est commune à des pays comme l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne, mais est plus marquée qu'aux États-Unis (1,33%/an contre 0,66%/an en moyenne).

Idée 2: En France, le taux de croissance annuel moyen de la productivité horaire a fortement baissé entre la période 1990-2000 et la période 2000-2013 dans trois secteurs: l'industrie, les services domestiques, la construction où il est même devenu négatif. En revanche, la productivité horaire du travail a progressé sur la même période dans l'industrie et les services à la personne en Allemagne et aux États-Unis.

Document 3

De l'utilité de la croissance potentielle

Idée 1: La croissance potentielle est un concept théorique qui dépend d'une estimation des facteurs d'offre (voir aussi Doc. 1 pour sa définition) créé par les économistes avec deux objectifs principaux:

- calculer le déficit public structurel;

<https://vertuprepas.com/>

– orienter la politique économique selon l'écart de production calculé entre la croissance effective du PIB et la croissance potentielle. L'idée étant que lorsque la croissance effective est inférieure à la croissance potentielle, il convient d'agir sur la demande et à l'inverse de mettre en place une politique de l'offre pour redresser le potentiel de croissance.

Idée 2: Dans la pratique, son estimation est loin de faire consensus (les hypothèses prises en compte peuvent être discutées) ce qui pose des problèmes concrets :

- une difficulté à évaluer l'écart de production depuis la crise ;
- une difficulté à mesurer le déficit structurel comme l'exige le pacte budgétaire adopté par les pays de la zone euro pour assurer la soutenabilité de leur endettement public.

Document 4

Quelle(s) politique(s) pour redresser la croissance à long terme ?

Idée 1: La crise de 2008 a eu pour effet de réduire le potentiel de croissance d'une économie comme la France. La baisse de la demande a conduit à un retrait de facteurs d'offre et à une baisse de la PGF de telle sorte que faible croissance effective et faible croissance potentielle coexistent, faisant penser à l'entrée dans une phase de stagnation séculaire.

Idée 2: La politique économique doit agir à la fois sur la demande et sur les facteurs d'offre :

- à court et moyen terme, et lorsque l'écart de production est négatif, une stratégie coordonnée au sein de la zone euro doit se mettre en place pour redresser la demande globale et surmonter le choc conjoncturel. Dans cette optique, il convient de mener une politique monétaire accommodante, relancer l'investissement public dans les pays où des marges de manœuvre existent, car la réduction des déficits publics doit être poursuivie ;
- à long terme, le but poursuivi est de relever le potentiel d'offre par une action de maîtrise crédible des déficits publics, par des réformes des marchés de biens et services afin de supprimer les rentes de situation, élever le niveau de la productivité et par des réformes du marché du travail pour créer les conditions d'une flexisécurité.

Note de synthèse proposée en 548 mots

Introduction, rappel de méthode

Courte et précise, l'introduction remplit deux fonctions essentielles. Elle énonce d'abord avec précision le problème central soulevé dans l'ensemble documentaire, puis elle propose au lecteur un guide clair du plan de la note. L'introduction débute par une entrée en matière qui reprend une idée, un exemple, une donnée chiffrée en lien avec le problème abordé par l'ensemble documentaire.

Proposition rédigée

La France connaît un ralentissement de sa croissance de long terme qui se situe actuellement à un niveau inférieur à celle de l'Allemagne ou des États-Unis. Au-delà du choc conjoncturel causé par la crise de 2008, le potentiel de croissance est affaibli au risque de fragiliser le modèle social français. Quelle politique économique faudrait-il mettre en œuvre pour renouer avec un rythme de croissance plus élevé ?

L'examen des principales causes et conséquences de la faible croissance française (I) conduit à réfléchir aux solutions de politique économique les mieux adaptées (II).

Le développement, rappel de méthode

Le lecteur doit repérer aisément le plan choisi lorsqu'il découvrira votre note de synthèse. Il convient donc de l'organiser en deux ou trois parties clairement annoncées par une phrase courte. Le plan proposé correspond à un réagencement ordonné des idées qui permet de rendre compte avec exactitude de l'ensemble documentaire. Il est important que votre note de synthèse soit porteuse de sens.

Proposition rédigée (550 mots)**Partie I. Les causes et conséquences de la faible croissance de long terme en France****A/ Les explications de son affaiblissement**

Cet affaiblissement s'explique par la division d'un facteur d'ordre 4 des gains de productivité du travail entre les années 1970 et 2000 et la stagnation de la PGF, mesure du progrès technique, alors qu'elle a continué à augmenter aux États-Unis et en Allemagne. On la retrouve dans tous les secteurs de l'économie en France, mais pas en Allemagne ou les États-Unis. La France est davantage handicapée par une moindre diffusion des technologies numériques que par le poids de ce secteur (environ 7 % du PIB), mais elle pâtirait du recul marqué de son industrie, d'un investissement peu dynamique et mal ciblé, d'une diffusion trop lente des innovations et d'un déficit de capital humain.

B/ Les dangers d'une croissance faible sur longue période

Si la France se maintient sur le sentier d'un pourcent de croissance par an d'ici 2040, plusieurs problèmes vont s'accroître. La diminution du niveau de vie moyen, déjà constatée depuis la crise, se poursuivra, et l'écart se creusera avec l'Allemagne. Il deviendra impossible de financer les régimes de retraite et de santé sans amputer le pouvoir d'achat des actifs et/ou réduire les pensions de retraite et le niveau de remboursement des soins. L'équation de l'équilibre des finances publiques sera également insoluble, sans compter la dégradation de l'emploi.

Partie II. Des politiques économiques pour renouer avec une croissance plus forte

A/ L'enjeu de l'estimation du potentiel de croissance

Estimée par les économistes, la croissance potentielle est utilisée pour calculer le déficit public structurel et guider la politique économique selon l'écart de production. Lorsque la croissance effective est inférieure à la croissance potentielle, une action sur la demande est nécessaire, tandis que le redressement du potentiel de croissance implique une politique de l'offre. Mais dans la pratique, son estimation est loin de faire consensus. L'écart de production est difficile à évaluer, notamment depuis la crise, de même que le déficit public structurel, alors même que le Pacte budgétaire de la zone euro repose sur lui pour assurer la soutenabilité de l'endettement public.

B/ La nécessaire complémentarité des actions de politique économique

Lorsque l'écart de production est négatif, une action coordonnée au sein de la zone euro doit redresser une demande globale insuffisante par la poursuite d'une politique monétaire accommodante et la relance de l'investissement public là où des marges de manœuvre budgétaire existent.

À plus long terme, le but est de relever le potentiel d'offre par une maîtrise crédible des déficits publics, autorisant une baisse de la fiscalité du capital, des réformes des marchés de biens et services et du marché du travail pour améliorer la productivité et créer les conditions d'une flexisécurité.

Conclusion, rappel de méthode

La conclusion de la note de synthèse doit être courte. Il n'est pas question, comme dans une dissertation, de faire le résumé des idées énoncées dans le développement ou bien encore de chercher à ouvrir des perspectives. Une bonne conclusion ne dépasse pas deux ou trois lignes et consiste à répondre, dans l'esprit de l'ensemble documentaire, au problème posé. Il peut être adroit d'utiliser une idée importante qui n'aura pas eu sa place dans le développement.

Proposition rédigée

La reprise est bien là, mais le risque d'une stagnation séculaire n'est pas écarté.

CORRIGÉ

Par Pascal Simon-Doutreluingne, professeur au lycée René-Cassin, à Strasbourg, et doctorant à l'Université de Strasbourg.

PREMIÈRE PARTIE : CAS PRATIQUE

Cas « Ingénierie de l'environnement »

Vous étudierez les situations suivantes en apportant des réponses argumentées en droit et en fait.

Christophe VILLIERS, 44 ans, est ingénieur spécialiste des questions de l'eau et de l'environnement. Il étudie l'impact des activités industrielles sur la qualité des eaux rejetées dans la nature après un retraitement en station d'épuration. Actuellement, il exerce au sein d'un bureau d'étude d'envergure nationale. L'entreprise a pour clients des collectivités territoriales soucieuses de satisfaire aux normes de salubrité de l'eau potable distribuée, des associations œuvrant pour la protection de l'environnement ou des entreprises désireuses de connaître les conséquences environnementales de leur activité afin d'inclure les éventuelles externalités négatives dans leur calcul de coûts. Christophe a le grade d'ingénieur d'étude ; il est chef de projets. Ses missions consistent en la prise en main complète de problématiques posées par des clients, ce qui implique une nécessaire autonomie dans l'organisation de son travail et une véritable responsabilité au sein de l'entreprise. Christophe travaille souvent seul sur des dossiers clients très spécifiques. Il rend compte de son activité de façon hebdomadaire. Concrètement, il opère des prélèvements d'échantillon d'eau, voire de sol, sur les terrains concernés par les études qu'il doit mener, puis, après analyses biologiques et chimiques par un laboratoire, il interprète les résultats et en tire des conclusions. Le bureau d'étude fournit tout le matériel nécessaire au travail de terrain dans un véhicule « utilitaire ». Le travail sur le terrain implique de nombreux déplacements professionnels. Christophe peut travailler à ses conclusions d'analyse dans un des bureaux communs de l'entreprise lorsqu'il n'est pas sur le terrain, mais il ne possède pas d'espace qui lui est dédié.

Éléments de correction :

Remarques préliminaires :

Les compétences ici recherchées devaient être :

- une restitution précise des connaissances théoriques ;
- un respect de la forme de la réponse (progressivité dans la réponse : principe, application aux faits pour la décision).

Il était donc indispensable d'utiliser la démarche du syllogisme pour répondre aux différentes demandes :

- réponses justifiées en fait (travail de qualification de la situation exposée : comprendre et analyse du contexte en déterminant la pertinence des faits par rapport à la recherche de solution) ;
- réponses justifiées en droit (connaître et maîtriser son cours pour identifier quelle règle de droit est nécessaire à la solution proposée).

Nota Bene : les réponses proposées dans les rubriques « Problématique et points de droit » sont ici assez précises pour que vous puissiez envisager l'étendue de la réponse qui devait être formulée.

Situation 1 :

L'employeur de Christophe VILLIERS installe un système de géolocalisation dans tous les véhicules de fonction. L'ambiance de travail se dégrade dans l'entreprise au point de devenir détestable. Les employés sont méfiants et se demandent quel est l'objectif poursuivi par la direction au travers de ce système de géolocalisation. Dans ce contexte, Christophe est en proie à un sentiment de malaise. En effet, des désaccords professionnels existent depuis longtemps entre lui et le dirigeant du bureau d'étude. Christophe craint que son employeur utilise la géolocalisation pour le licencier. En effet, il s'avère que Christophe travaille souvent chez lui pour la phase des analyses et conclusions. Au final, il ne se déplace que pour les prélèvements sur le terrain, ce qui représente une proportion minoritaire de son temps de travail et ne se rend que rarement au bureau.

Éléments de correction :

Remarques liminaires :

Les termes de la situation présentée sont suffisamment précis pour vous orienter : une modification des conditions de travail (système de géolocalisation) qui semble être la cause d'une dégradation du climat social au point de craindre un licenciement.

Vos connaissances en droit du travail, quant à l'exécution du contrat de travail et son éventuelle rupture à l'initiative de l'employeur, sont donc attendues.

1. Qualifiez les droits de Christophe VILLIERS menacés par le dispositif de son employeur.

Les droits de Monsieur VILLIERS peuvent être donc rappelés à deux titres :
1. Ses conditions de travail : Cet employé, ingénieur et chef de projet a une grande autonomie dans l'organisation de son activité. Cependant, son contrat de travail comporte-t-il la possibilité de télétravail ?

On évoque qu'il ne dispose pas d'espace professionnel à sa seule disposition mais d'un espace commun à partager, selon les besoins, avec ses collègues. Il commettrait alors une faute en travaillant chez lui, faute qu'il faudrait qualifier pour envisager une sanction (avertissement verbal pour le moins) et analyser les conditions d'un licenciement. On peut utilement rappeler qu'il rend compte de son activité de façon hebdomadaire.

2. L'utilisation de la géolocalisation et respect de sa vie privée : La jurisprudence est constante sur les méthodes de surveillance des salariés par l'employeur. En effet, l'article 9 du code civil énonce que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Ce respect de la vie privée s'applique également dans l'entreprise. Il faut donc protéger la vie privée du salarié sur son lieu de travail et tenter de limiter les pratiques potentiellement déloyales de l'employeur. Et l'arrêt rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation en date du 20 janvier 2016 (n° 14-15360) réaffirme le principe jurisprudentiel selon lequel l'employeur ne peut tirer avantage des outils de travail à la

disposition de son salarié, pour porter atteinte à sa vie privée et *a fortiori* récupérer des éléments personnels pour le sanctionner.

2. En vous aidant notamment de l'arrêt de la Cour de cassation du 3 novembre 2011, analysez les conditions de la licéité d'un éventuel licenciement de Christophe VILLIERS sur le fondement d'un dispositif de géolocalisation.

Les faits :

Christophe, ingénieur d'étude, est chef de projets et de ce fait est autonome dans l'organisation de son travail et une véritable responsabilité au sein de l'entreprise. Il travaille souvent seul : il opère des prélèvements d'échantillon d'eau, voire de sol, sur les terrains concernés par les études qu'il doit mener, puis, après analyses biologiques et chimiques par un laboratoire, il interprète les résultats et en tire des conclusions. Le bureau d'étude fournit tout le matériel nécessaire au travail de terrain dans un véhicule « utilitaire » dernièrement équipé d'un système de géolocalisation.

Le problème juridique et les points de droit :

Le licenciement, pour être valable, doit respecter un certain nombre de formalités et doit être justifié par des motifs réels et sérieux. Lorsque le salarié licencié estime que l'une de ces conditions n'est pas remplie, il est en droit d'engager une procédure devant le Conseil de prud'hommes pour licenciement abusif.

Comme le rappelle la CNIL dans l'annexe 1, qui vous était proposée :

« Article 2 – Finalités du traitement.

[des données à caractère personnel ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et qu'elles ne doivent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.]».

Dès lors cette géolocalisation des véhicules de fonction sert-elle à améliorer la précision des évaluations de terrain ou à contrôler le temps et le lieu de travail des salariés ?

La solution (proposition) :

D'une part, il ne lui a pas reproché un manquement important dans son travail, malgré le fait qu'il exerce ces fonctions de son domicile.

Par ailleurs, les informations de positionnement, qui résulteraient de la géolocalisation, ne pourraient pas servir à sanctionner un salarié, comme le rappelle la chambre sociale de la cour de cassation dans son arrêt du 3 novembre 2011, fourni en annexe.

Le licenciement, ainsi envisagé, serait donc abusif.

Situation 2 :

Pour se soustraire au malaise professionnel dans son bureau d'étude et avoir la liberté d'organiser son travail comme il l'entend, Christophe VILLIERS décide d'exercer en qualité de travailleur indépendant. Il se demande sous quel statut juridique il serait le plus judicieux pour lui de créer son entreprise. Il a été échaudé par l'organisation et le management de son bureau d'étude. Dorénavant, il veut être libre et entreprendre seul en répondant en son nom propre à des appels d'offres des collectivités territoriales. Il envisage

aussi de négocier ses services en tant que sous-traitant de bureaux d'étude concurrents quand ceux-ci remportent des marchés. Pour ne pas changer ses habitudes, il compte tout simplement installer son lieu de travail à son domicile, et pour ce faire réserver une pièce de la maison qu'il possède avec son épouse.

Christophe est marié, sans contrat de mariage spécifique (régime de la communauté de biens). Il n'a pas d'enfant. Son épouse et lui ne possèdent que leur résidence principale. Ils n'ont pas de patrimoine mobilier et que peu d'économies personnelles. Madame VILLIERS est cadre de la fonction publique. Son emploi est stable et suffisamment bien rémunéré pour que le couple n'ait pas de souci de budget au quotidien. Madame VILLIERS est parfaitement consciente du pari professionnel de son conjoint. Elle le soutient, mais ne veut absolument pas risquer la propriété de leur habitation. Christophe VILLIERS souhaite donc réaliser son projet en tenant compte de ses deux priorités : l'autonomie d'organisation de son activité et la protection de sa résidence principale.

3. Proposez une résolution du cas pratique ci-dessus : Quel statut juridique pouvez-vous conseiller à Christophe Villiers ?

Faits :

Christophe VILLIERS souhaite devenir un travailleur indépendant et exercer depuis son domicile dans une pièce qu'il dédierait à son activité. Sans autre patrimoine que son habitation principale, il est marié sous le régime de la communauté de biens.

Règle :

Il faut donner à tout projet de création d'entreprise un cadre juridique. Il faut opter :

- pour l'entreprise individuelle (EI),
- ou pour la création d'une société (EURL).

Le choix entre ces deux options se fait à partir de critères assez simples : le nombre de partenaires, le capital apporté, les risques envisagés quant au patrimoine et donc l'étendue de la participation au résultat et corollairement, la responsabilité face aux pertes.

N.B. : il n'était pas, à notre sens, attendu que vous développiez tous les éléments précis des différents régimes juridiques, mais juste rappeler les différentes thématiques.

Application :

N'ayant que peu de moyens financiers et ne voulant pas risquer la propriété de leur habitation, il pourra opter pour l'EURL créée par la Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 « relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée » : contrairement à l'entreprise individuelle classique, le patrimoine personnel du chef d'entreprise n'est pas engagé. Celui-ci crée un patrimoine professionnel, appelé patrimoine d'affectation, qui seul peut être saisi en cas de difficultés.

Documentation juridique :

- Annexe 1 : CNIL, délibération n° 2015-165 du 4 juin 2015.
- Annexe 2 : Cour de Cassation, chambre sociale, 3 novembre 2011.

<https://vertuprepas.com/>

DEUXIÈME PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

À partir de la veille juridique que vous avez réalisée au cours de l'année 2016, vous traiterez la question suivante :

« L'évolution du régime juridique du préjudice écologique influence-t-elle la responsabilité sociale des entreprises ? »

Remarque liminaire :

Ce sujet a pu surprendre : il est centré sur le seul préjudice écologique alors que le thème de la veille juridique était la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Toujours est-il que cet élément de l'année 2016 était incontournable et devait être maîtrisé, la question portait sur l'évolution du régime juridique et ses conséquences sur la RSE.

Éléments de réponse :

Le préjudice écologique est un principe juridique récent, introduit dans le droit civil, *via* le droit de l'environnement : le régime de responsabilité environnementale issu de la directive du 21 avril 2004 transposée dans le code de l'environnement.

Ce nouveau préjudice vise à éclaircir et faciliter la réparation du dommage environnemental à l'encontre d'un écosystème. Il peut justifier une réparation ou des compensations matérielles, sinon financières le cas échéant (quand la réparation n'est pas faite ou partiellement impossible).

En mai 2013, une proposition de loi visant à inscrire le « préjudice écologique » (déjà reconnu par la jurisprudence) dans le code civil a été adoptée à l'unanimité par le Sénat. Mais la notion est finalement inscrite dans le code civil par la Loi du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ».

I/ La jurisprudence confortée par l'article 1269 du code civil, a repris certaines de ces réflexions et fixe ainsi l'état du droit.

La loi crée un nouveau titre dans le code civil intitulé « Chapitre III La réparation du préjudice écologique. » et pose le principe de la réparation.

Art. 1246.- Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer.

La définition du préjudice écologique est exprimée à partir du préjudice réparable :

Art. 1247.- Est réparable, dans les conditions prévues au présent titre, le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.

Les personnes susceptibles d'intenter une action en demande de réparation comprennent pouvoirs publics et associations :

Art. 1248.- L'action en réparation du préjudice écologique est ouverte à toute personne ayant qualité et intérêt à agir, telle que l'État, l'Agence française pour la biodiversité, les collectivités territoriales et leurs groupements dont

le territoire est concerné, ainsi que les établissements publics et les associations agréées ou créées depuis au moins cinq ans à la date d'introduction de l'instance qui ont pour objet la protection de la nature et la défense de l'environnement.

Ces dispositions vont forcer les entreprises à mieux prendre en compte et donc anticiper les conséquences environnementales de leur activité.

II/ La forme de la réparation: en priorité est retenue la réparation en nature mais est également prévue la possibilité de dommages et intérêts.

Art. 1249.- La réparation du préjudice écologique s'effectue par priorité en nature. En cas d'impossibilité de droit ou de fait ou d'insuffisance des mesures de réparation, le juge condamne le responsable à verser des dommages et intérêts, affectés à la réparation de l'environnement, au demandeur ou, si celui-ci ne peut prendre les mesures utiles à cette fin, à l'État. L'évaluation du préjudice tient compte, le cas échéant, des mesures de réparation déjà intervenues.

Accompagnées par un délai de prescription qui est de 10 ans à la date où le préjudice est connu ou aurait pu être connu, ces nouvelles dispositions imposeront aux entreprises une réelle évaluation de leur impact environnemental pour anticiper toute conséquence juridique.

Car l'inscription de la réparation du préjudice écologique dans le code civil ne résout pas tout. L'articulation des régimes de responsabilité, notamment celui des pollutions maritimes, l'évaluation du préjudice, la réparation et la nécessaire assurabilité du risque de sanctions interrogent les entreprises.